

DEPARTEMENT
DES COTES D'ARMOR

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

ARRONDISSEMENT
DE LANNION

COMMUNE DE LANGOAT

Nombre de membres
en exercice : 15

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 12 octobre 2026

Date de la convocation :
Le 05 octobre 2026

L'an deux mil vingt-six, le douze octobre à dix-neuf heures

Le Conseil Municipal de la Commune de LANGOAT, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DELISLE Hervé, Maire.

Date d'affichage :
Le 05 octobre 2026

Présents : M. DELISLE Hervé, Mme SIMON Sophie, M. BOULANGER Jean-François, Mme MONTREER Muriel, M. DEVRIESE Raphaël, Mme GLORION Maryvonne, Mme BELLEC Carine, M. LE GOFF Didier, Mme LE ROUX Soizic, Mme L'ANTHOEN Virginie, Mme MORVAN Prescilia, Mme TREMEUR Julie, M. BOIREAU Thomas, M. BONNIEC Lucas.

Absents excusés : M. GUINIO Kevin.

Mme MORVAN Prescilia est nommée Secrétaire de Séance.

**Convention pour l'ouverture au public d'un chemin de randonnée
sur une propriété privée.**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal du projet de signature d'une convention tripartite entre Lannion-Trégor Communauté (LTC), la commune de Langoat et les propriétaires privés, concernant l'ouverture au public d'une passerelle située sur la parcelle cadastrée section ZO n° 85, sur le territoire communal.

Cette convention a pour objet d'autoriser la circulation des randonneurs pédestres, équestres et des vététistes sur ladite passerelle, afin de permettre la continuité d'un itinéraire de randonnée.

Afin de formaliser les conditions de passage du public sur cette propriété privée, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention tripartite entre Lannion-Trégor Communauté, la commune de Langoat et les propriétaires concernés.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la signature de cette convention tripartite
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDBITS
Pour extrait conforme,

Le Maire
H. DELISLE



La secrétaire de séance
P. MORVAN